

2ème PARTIE

ANNEXES

- Désignation par le Tribunal administratif de Marseille de la commission d'enquête.
- Arrêté inter préfectoral d'organisation de l'enquête publique.
- Avis d'enquête.
- Copies des publications dans les journaux.
- Certificats d'affichage dans les huit mairies.
- Constat d'affichage par huissier à la demande du CEA.
- Compte rendu de la séance de travail et visite des lieux au CEA de CADARACHE en date du 02 août 2022.
- Compte rendu de la séance de travail en date du 03 août 2022 à la préfecture des Bouches-du-Rhône – Marseille.
- Compte rendu de la séance de travail en date du 13 septembre 2022 à l'ASN Marseille.
- Compte rendu de la réunion publique organisée par la CLI le 20 octobre 2022 à Saint-Paul-Lez-Durance (13).
- Avis du département des B.D.R. et de la Métropole Aix-Marseille

La Commission d'enquête

Jean-Marie ISNARD
Président

Nourdine ASSAS – Marc DUBOIS
Membres titulaires

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NÎMES

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULON

LA PRÉSIDENTE

LE PRÉSIDENT

LA PRÉSIDENTE

Décision du 11 juillet 2022

N° E22000055/13

Décision désignation commission

Vu enregistrée le 01/07/2022, la lettre par laquelle la Préfecture des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le démantèlement des installations nucléaires de base INB 42,53,92 et 95 sur le site du commissariat à l'énergie atomique de Cadarache (13).

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

D E C I D E

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Jean-Marie ISNARD

Membres titulaires :

Monsieur Nourdin ASSAS

Monsieur Marc DUBOIS PERRIN

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône et aux membres de la commission d'enquête, M. Jean-Marie Jaurat, Président, M. Neandine Assas et M. Marc Dubois-Perrin, commissaires enquêteurs.

Fait à Marseille, le 11 juillet 2022

La 1ère vice-présidente
du tribunal administratif
de Marseille.

Muriel JOSSET



Le président par intérim
du tribunal administratif
de Nîmes.

Philippe PÉRETTI



La présidente
du tribunal administratif
de Toulouse.

Martine DOUMERGUE

P10



Anne-Laure Chesaf
vice-présidente

19 AOÛT 2022

**Arrêté interpréfectoral
portant ouverture de l'enquête publique unique
relative aux demandes de démantèlement des installations nucléaires de base
(INB) n°42 dénommée « Eole », n°53 dénommée « Magasin Central de Matières
Fissiles (MCMF) », n°92 dénommée « Phébus » et n°95 dénommée « Minerve »
exploitées par le commissariat à l'énergie atomique (CEA)
sur son centre de CADARACHE à SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-1 à R.123-23 et L.123-6;

VU le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives notamment en ses articles 12 à 15, 37-1 et 38 dans sa rédaction applicable au moment du dépôt des dossiers de démantèlement;

VU le décret 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire, notamment son article 13 V;

VU les demandes de démantèlement déposées en 2018 par le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) auprès du Ministre chargé de la sûreté nucléaire ;

VU les avis de recevabilité des dossiers de demande de modification du démantèlement des INB 92, 42, 95 et 53 exploitées par le CEA sur son centre de Cadarache du 6 janvier et du 20 mai 2022, émanant de la mission de sûreté nucléaire et de radioprotection (MSNR);

VU les courriers de la Mission de sûreté nucléaire et de radioprotection (MSNR) du 6 janvier et du 20 mai 2022 désignant le préfet des Bouches-du-Rhône, en charge de l'enquête publique et des consultations prévues à l'article 13 du décret de 2007 susvisé, pour le démantèlement des INB 92, 42 et 95, et 53;

VU les procédures de consultations des collectivités publiques et organismes imposées par l'article 13 du décret du 2 novembre 2007 susvisé;

VU les avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, ayant qualité d'autorité environnementale du 21 juillet 2021 pour le démantèlement de l'INB 92 et du 22 décembre 2021 pour le démantèlement des INB 42, 95, 53;

VU les évaluations environnementales jointes aux dossiers d'enquête publique ;

VU la décision du 11 juillet 2022 des présidentes du tribunal administratif de Marseille et de Toulon et du président du tribunal administratif de Nîmes désignant une commission d'enquête ;

CONSIDERANT que les modalités de procédure prescrites par le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 ont été respectées, et notamment son article 13 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre, dès lors, pour permettre l'amélioration de l'information et de la participation du public conformément à l'article L. 123-6, les demandes de démantèlement des INB 42, 53, 92 et 95 à enquête publique unique ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfetures des Bouches-du-Rhône, du Var, de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETEMENT

Article 1 :

L'enquête publique, dont les dossiers comportent une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, concernant la demande de démantèlement des INB n° 42, 53, 92 et 95 exploitées par le CEA sur son centre de CADARACHE et situées sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, aura lieu du 26 septembre 2022 jusqu'au 28 octobre 2022 inclus sur le territoire de (8) huit communes relevant des départements des Bouches-du-Rhône (Saint-Paul-Lez-Durance, Jouques), du Var (Ginasservis, Rians, Vinon-sur-Verdon), du Vaucluse (Beaumont de Pertuis, Mirabeau) et des Alpes-de-Haute-Provence (Corbières-en-Provence).

Le préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Article 2 :

Une commission d'enquête est constituée pour conduire l'enquête publique correspondante.

La commission d'enquête est composée des membres suivants :

Président : Monsieur Jean-Marie ISNARD, commandant de police, retraité

Membres titulaires :

Monsieur Nourine ASSAS, géologue,
Monsieur Marc DUBOIS-PERRIN, administrateur financier, retraité

Article 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, resteront déposés du 26 septembre 2022 jusqu'au 28 octobre 2022 inclus en mairies de Saint-Paul-Lez-Durance, Jouques (Bouches-du-Rhône), Ginasservis, Rians, Vinon-sur-Verdon, (Var), Beaumont de Pertuis, Mirabeau (Vaucluse), Corbières-en-Provence (Alpes-de-Haute-Provence) afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public et présenter ses observations, appréciations, suggestions et contre-propositions et les consigner sur le registre prévu à cet effet.

Les observations, propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention des commissaires enquêteurs à la mairie de St Paul-Lez-Durance, commune siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4165@registre-dematerialise.fr

Un registre dématérialisé est prévu dans le cadre de la présente enquête, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4185>

Ce registre est destiné à accueillir les observations du public transmises par courriel électronique à l'adresse susvisée.

Le dossier, et les observations, propositions transmises par courrier électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> (lien de transfert pour téléchargement).

La commission d'enquête recevra personnellement les observations du public à la :

Mairie de Saint-Paul-Lez-Durance : Hôtel de Ville, Place Jean Santini, 13115 Saint Paul Lez Durance :

- Lundi 26 septembre 2022 de 8H30 à 12H00 (**Ouverture de l'enquête**)
- Mardi 4 octobre 2022 de 13H30 à 17H00
- Jeudi 20 octobre 2022 de 8H30 à 12H00
- Vendredi 28 octobre 2022 de 13H30 à 17H00 (**Clôture de l'enquête**)

Mairie de Jouques : Hôtel de Ville, 39, Boulevard de la République, 13490 Jouques :

- Mardi 27 septembre 2022 de 9H00 à 12H00
- Vendredi 14 octobre 2022 de 14H00 à 17H00
- Mercredi 26 octobre 2022 de 9H00 à 12H00

Mairie de Rians : Hôtel de Ville, 30, rue de la République, 83560 Rians,

- Mardi 27 septembre 2022 de 8H00 à 12H00
- Jeudi 20 octobre 2022 de 13H30 à 16H15
- Vendredi 21 octobre 2022 de 8H00 à 12H00

Mairie de Vinon-sur-Verdon : Hôtel de Ville, 66, Avenue de la Libération, 83560 Vinon-sur-Verdon,

- Lundi 26 septembre 2022 de 15H00 à 17H30
- Mercredi 5 octobre 2022 de 9H00 à 12H00
- Vendredi 21 octobre 2022 de 15H00 à 17H30

Mairie de Ginasservis : Hôtel de Ville, Place du Docteur Richeud, 83560 Ginasservis,

- Lundi 3 octobre 2022 de 8H30 à 12H00
- Vendredi 14 octobre 2022 de 18H00 à 18H00
- Mercredi 26 octobre 2022 de 8H30 à 12H00

Mairie de Beaumont de Pertuis : Hôtel de ville, Avenue de Verdun, 84120 Beaumont de Pertuis,

- Jeudi 29 septembre 2022 de 9H00 à 12H00
- Lundi 10 octobre 2022 de 14H00 à 17H00
- Jeudi 27 octobre 2022 de 9H00 à 12H00

Mairie de Mirabeau : Hôtel de Ville, 8, rue de la Mairie, 84120 Mirabeau,

- Lundi 3 octobre 2022 de 14H00 à 17H00
- vendredi 14 octobre 2022 de 09H00 à 12H00
- Jeudi 27 octobre 2022 de 14H00 à 17H00

Mairie de Corbières en Provence : Hôtel de Ville, 1, Place Haute, 04220 Corbières-en-Provence,

- Vendredi 30 septembre 2022 de 9H00 à 12H00
- Mardi 4 octobre 2022 de 14H00 à 17H00
- Vendredi 21 octobre 2022 de 9H00 à 12H00

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 :

La version préliminaire du rapport de sûreté est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public sur les lieux ci-après.

Mairie de Saint-Paul-Lez-Durance, Hôtel de Ville, Place Jean Santini, 13115 Saint Paul Lez Durance (de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 sauf le vendredi de 8h30 à 12h00).

et à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'environnement (DCLE) Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux (BITRPM), Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06.

La version préliminaire du rapport de sûreté, conformément au décret de 2007-1557 du 2 novembre 2007, article 13, ne fait pas partie du dossier d'enquête publique, mais elle peut être consultée pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes informations concernant le rapport préliminaire de sûreté pourront être sollicitées auprès du CEA de Cadarache en la personne de Madame Sophie VIALLEFONT, chargée d'affaires CEA, téléphone : 04 42 25 41 16 ou mail : Sophie.VIALLEFONT@cea.fr

- Les dossiers complets accompagnés des avis de l'autorité environnementale, de demande de démantèlement des INB 42, 53, 92 et 95 seront consultables dans les mairies concernées par la procédure d'enquête et sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-decontamination.fr/4165>

Toute personne pourra consulter le dossier susvisé sur un poste informatique mis à disposition par la préfecture des Bouches-du-Rhône, DCLE, BITRPM, Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, DCLE, BITRPM, Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06, dès la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Un avis d'ouverture d'enquête publique dont le contenu est fixé par l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux diffusés dans les départements concernés.

Cet avis sera affiché, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches, et le cas échéant par tout autre procédé, dans chacune des communes concernées. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et est certifiée par lui.

Le CEA de Cadarache doit dans les mêmes conditions de délai et de durée, afficher le même avis sur le site objet de l'opération, visible de la voie publique, sauf impossibilité. L'affichage doit être conforme aux conditions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête est publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, consultable à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>

Article 6 :

Le président de la commission d'enquête, pour le cas où il aurait été décidé d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public, en fera part au préfet des Bouches-du-Rhône et au CEA de Cadarache, en indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

En cas d'accord, le préfet et le président de la commission d'enquête arrêtent en commun avec le CEA de Cadarache, les modalités de l'information préalable du public et du déroulement de la réunion publique.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête est prorogée dans les conditions prévues à l'article R.123-6 du code de l'environnement pour permettre l'organisation de cette réunion.

A l'issue de celle-ci, un rapport est établi par le président de la commission d'enquête qu'il adresse au CEA de Cadarache. Ce rapport, ainsi que les observations éventuelles CEA de Cadarache seront annexés par le président de la commission d'enquête au rapport de fin d'enquête.

Article 7 :

Après avoir recueilli l'avis du préfet des Bouches-du-Rhône, préfet en charge de la coordination de l'organisation de l'enquête, le Président de la commission d'enquête peut, par décision motivée, prévoir que le délai de l'enquête soit prorogé d'une durée maximum de (30) trente jours.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête, elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au second alinéa de l'article R. 123-11 du code de l'environnement ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Cet avis est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans chacune des communes désignées par le préfet. Cette désignation porte au minimum sur toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et est certifié par lui. Lorsque certaines de ces communes sont situées dans un autre département, le préfet prend l'accord du préfet de ce département pour cette désignation. Ce dernier fait assurer la publication de l'avis dans ces communes selon les mêmes modalités. Il est procédé, par les soins du maître de l'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Lorsqu'il est fait application des dispositions du présent article, l'accomplissement des formalités prévues à l'article R. 123-18 du code de l'environnement est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prorogée.

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le ou les registres d'enquête sont clos par le président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête consigne dans un document séparé un rapport et ses conclusions motivées en pour chacun des dossiers soumis à enquête précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables aux projets.

Le président de la commission d'enquête transmet au préfet des Bouches-du-Rhône et au Président du tribunal Administratif le dossier de l'enquête déposé au siège, accompagné des registres avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet des Bouches-du-Rhône adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au CEA de Cadarache, aux différentes communes concernées de son département et au ministre chargé de la sûreté nucléaire. Les préfets des départements du Var, du Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence, adresseront copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux différentes communes concernées de leurs départements respectifs.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, qui le tient à la disposition du public pendant un an.

Article 9 :

Au plus tard, quinze (15) jours à compter de la réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le préfet des Bouches-du-Rhône, après consultation des préfets des départements concernés, les transmettra aux ministres chargés de la sûreté nucléaire assortis de son avis et des résultats des consultations fixées par l'article 13 du décret du 2 novembre 2007.

Article 10 :

A l'issue de la procédure la décision d'acceptation ou de refus est accordée par décret pris sur le rapport du ou des ministres chargés de la sûreté nucléaire.

Article 11 :

Toutes informations concernant le dossier technique pourront être sollicitées auprès du CEA de Cadarache en la personne de Madame Sophie VIALLEFONT, chargée d'affaires CEA, téléphone : 04.42.25.41.16 ou mail : Sophie.VIALLEFONT@cea.fr

Article 12 :

- le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le secrétaire général de la préfecture du Var,
- le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- le secrétaire général de la préfecture du Vaucluse,
- le sous-préfet d'Aix-en-Provence,
- la sous-préfète d'Apt,
- le sous-préfet de Brignoles,
- la sous-préfète de Forcalquier,
- le maire de Saint-Paul-Lez-Durance,
- le maire de Jouques,
- le maire de Beaumont de Pertuis,
- le maire de Rians,
- le maire de Vinon-sur-Verdon,
- le maire de Ginasservis,
- le maire de Mirabeau,
- le maire de Corbières en Provence,
- le chef de la mission de sûreté nucléaire et radioprotection,
- le président de la commission d'enquête publique.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté interpréfectoral.

19 AOÛT 2022

Paul-François SCHIRA

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe



Anne LAYBOURNE

Le Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,
Pour le préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Le Préfet du Var



Evence RICHARD

Le Préfet de Vaucluse

Pour le préfet
le secrétaire général



Christophe



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

13 AOUT 2022

AVIS D'ENQUÊTE

Démantèlement des installations nucléaires de base (INB) n°42 dénommée « Eole », n°53 dénommée « Magasin Central de Matières Fissiles (MCMF) », n°92 dénommée « Phébus » et n°95 dénommée « Minerve » exploitées par le commissariat à l'énergie atomique (CEA) sur son centre de CADARACHE à SAINT PAUL LEZ DURANCE

En exécution de l'arrêté inter-préfectoral du 19 août 2022, il sera procédé à une enquête publique dont les dossiers comportent une évaluation environnementale et les avis de l'autorité environnementale, sur la demande de démantèlement des INB n° 42, 53, 92 et 95 exploitées par le CEA sur son centre de CADARACHE et situées sur le territoire de la commune de SAINT PAUL LEZ DURANCE, aura lieu du **26 septembre 2022 jusqu'au 28 octobre 2022 inclus** sur le territoire de (6) huit communes relevant des départements des Bouches-du-Rhône (Saint-Paul-Lez-Durance, Jouques), du Var (Ginasservis, Rians, Vinon-sur-Verdon), du Vaucluse (Beaumont de Pertuis, Mirabeau) et des Alpes de Haute Provence (Corbières-en-Provence).

Le préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Les dossiers complets accompagnés de l'avis de l'autorité environnementale et des évaluations environnementales de démantèlement des INB 42, 53, 92 et 95 seront consultables dans les mairies concernées par la procédure d'enquête et sur le site internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4165>

ainsi que sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône (sous la forme d'un lien de téléchargement) à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix BARET CS 80001, 13282 Marseille cedex 06, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone 04.84.35.42.60).

Une commission d'enquête est constituée pour conduire l'enquête publique correspondante.

La commission d'enquête est composée des membres suivants :

Président : Monsieur Jean-Marie ISNARD, commandant de police, retraité

Membres titulaires

Monsieur Nourdin ASSAS, géologue,

Monsieur Marc DUBOIS-PERRIN, administrateur financier, retraité

Les pièces du dossier d'enquête publique et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, resteront déposés du **26 septembre 2022 jusqu'au 28 octobre 2022 inclus** en mairies de Saint Paul-Lez-Durance, Jouques (Bouches-du-Rhône), Ginasservis, Rians, Vinon-sur-Verdon, (Var), Beaumont-de-Pertuis, Mirabeau (Vaucluse), Corbières-en-Provence (Alpes-de-Haute-Provence) afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public et présente ses observations, appréciations, suggestions et contre-propositions et les consigne sur le registre prévu à cet effet.

Préfecture de région Provence Alpes Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret CS 80001 - 13282 MARSEILLE Cedex 06

RECEVU LE 17/08/2022

Les observations, propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention des commissaires enquêteurs à la mairie de St Paul-Lez-Durance, commune siège de l'enquête, ou par voie électronique sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante :

enquete-publique-41655@registre-dematerialise.fr

Ces observations, propositions transmises par courrier électronique seront publiées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/41655>

La commission d'enquête recevra personnellement les observations du public à la :

Mairie de Saint-Paul-Lez-Durance : Hôtel de Ville, Place Jean Santini, 13115 Saint Paul Lez Durance :

- Lundi 26 septembre de 8H30 à 12H00 (**Ouverture de l'enquête**)
- Mardi 4 octobre de 13H30 à 17H00
- Jeudi 20 octobre de 8H30 à 12H00
- Vendredi 28 octobre de 13H30 à 17H00 (**Clôture de l'enquête**)

Mairie de Jouques : Hôtel de Ville, 39, Boulevard de la République, 13480 Jouques :

- Mardi 27 septembre de 9H00 à 12H00
- Vendredi 14 octobre de 14H00 à 17H00
- Mercredi 26 octobre de 9H00 à 12H00

Mairie de Rians : Hôtel de Ville, 30, rue de la République, 83560 Rians,

- Mardi 27 septembre de 8H00 à 12H00
- Jeudi 20 octobre de 13H30 à 16H15
- Vendredi 21 octobre de 8H00 à 12H00

Mairie de Vinon-sur-Verdon : Hôtel de Ville, 66, Avenue de la Libération, 83560 Vinon-sur-Verdon,

- Lundi 26 septembre de 15H00 à 17H30
- Mercredi 05 octobre de 9H00 à 12H00
- Vendredi 21 octobre de 15H00 à 17H30

Mairie de Ginasservis : Hôtel de Ville, Place du Docteur Richaud, 83560 Ginasservis,

- Lundi 3 octobre de 8H30 à 12H00
- Vendredi 14 octobre de 16H00 à 18H00
- Mercredi 26 octobre de 8H30 à 12H00

Mairie de Beaumont-de-Pertuis : Hôtel de ville, Avenue de Verdun, 84120 Beaumont-de-Pertuis,

- Jeudi 29 septembre de 9H00 à 12H00
- Lundi 10 octobre de 14H00 à 17H00
- Jeudi 27 octobre de 9H00 à 12H00

Mairie de Mirabeau : Hôtel de Ville, 8, rue de la Mairie, 84120 Mirabeau,

- Lundi 3 octobre de 14H00 à 17H00
- vendredi 14 octobre de 09H00 à 12H00
- Jeudi 27 octobre de 14H00 à 17H00

Mairie de Corbières-en-Provence : Hôtel de Ville, 1, Place Haute, 04220 Corbières,

- Vendredi 30 septembre de 9H00 à 12H00
- Mardi 4 octobre de 14H00 à 17H00
- Vendredi 21 octobre de 9H00 à 12H00

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, DCLE, BITRPM, Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

La version préliminaire du rapport de sûreté est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la mairie suivante : mairie de Saint-Paul-Lez-Durance, Hôtel de Ville, Place Jean Santini, 13115 Saint-Paul-Lez-Durance (de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 sauf le vendredi de 8h30 à 12h00), et à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'environnement (DCLE) Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux (BITRPM), Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06.

La version préliminaire du rapport de sûreté conformément au décret de 2007-1557 du 2 novembre 2007, article 13, ne fait pas partie du dossier d'enquête publique, mais elle peut être consultée pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au plus tard, quinze (15) jours à compter de la réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le préfet des Bouches-du-Rhône, après consultation des préfets des départements concernés, les transmettra aux ministres chargés de la sûreté nucléaire assortis de son avis et des résultats des consultations fixées par l'article 13 du décret du 2 novembre 2007.

À l'issue de la procédure, la décision d'acceptation ou de refus est accordée par décret pris sur le rapport du ou des ministres chargés de la sûreté nucléaire.

Toutes informations concernant le dossier technique pourront être sollicitées auprès du CEA de Cadarache en la personne de Madame Sophie VIALLEFONT, chargée d'affaires CEA, téléphone : 04.42.25.41.18 ou mail : Sophie.VIALLEFONT@cea.fr

Marseille le 19 août 2022

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe



Anne LAYBOURNE

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

Euro **VAUCLOSE**

Publicité aux Annonces légales
 2 publications hebdomadaires (Mardi et Mercredi)
 1 publication hebdomadaire (Mardi ou Mercredi)
 1 publication hebdomadaire (Mardi ou Mercredi)

04 78 24 24 24

Vaucluse

Publicité aux Annonces légales
 2 publications hebdomadaires (Mardi et Mercredi)
 1 publication hebdomadaire (Mardi ou Mercredi)
 1 publication hebdomadaire (Mardi ou Mercredi)

04 78 24 24 24

AVIS

Emplois publics

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

AVIS D'EMPLOI

AVIS

Emplois publics

AVIS D'EMPLOI

AVIS

Emplois publics

AVIS D'EMPLOI

AVIS

Emplois publics

AVIS D'EMPLOI

AVIS

Emplois publics

AVIS D'EMPLOI

AVIS

Emplois publics

AVIS D'EMPLOI

AVIS

Emplois publics

AVIS D'EMPLOI

AVIS

Emplois publics

AVIS D'EMPLOI

AVIS

Emplois publics

AVIS D'EMPLOI

AVIS

Emplois publics

AVIS D'EMPLOI

AVIS

Emplois publics

AVIS D'EMPLOI

AVIS

Emplois publics

AVIS D'EMPLOI

AVIS

Emplois publics

AVIS D'EMPLOI

AVIS

Emplois publics

AVIS D'EMPLOI

MORNAS | Baptême
Orlane



Baptême à 11 heures, Orlane Collin née le 7 août 2021, à la foi est confiée par l'Église au service de la baptême par le père Pierre-Kévin Pagnon. La famille est composée de son père et de sa mère, Magali, ses parents ont invité, Raphaël et Justine Collin.

SAINTE-ODÈVE | Baptême
Romy



Baptême à 11 heures, Romy, le fils de Romy Collin et Odile le Baptême de Romy, le 6 septembre 2021, par l'abbé de Saint-Jean-Baptiste de Mornas. La famille est composée de son père et de sa mère, Cindy et Sébastien, ses parents ont invité, ainsi que Raphaël et Justine, ses grands-parents.

Convois funèbres de ce mardi 6 septembre

BEAUNE
 Mlle Françoise Chabot, née le 15/10/1924 à la commune de Saint-Martin, épouse de l'industriel et entrepreneur de Beaufort-Valloire, M. CARPENTIER.
 Mlle Françoise Chabot, née le 15/10/1924 à la commune de Saint-Martin, épouse de l'industriel et entrepreneur de Beaufort-Valloire, M. CARPENTIER.
 Mlle Françoise Chabot, née le 15/10/1924 à la commune de Saint-Martin, épouse de l'industriel et entrepreneur de Beaufort-Valloire, M. CARPENTIER.

CARNET DU JOUR

NÉCÉS

REMERCIEMENTS

REMERCIEMENTS

Remerciez tous les personnes qui ont partagé leur attention à l'annonce de la fin d'une vie.

LA COLLENE LAURE

LA COLLENE LAURE

LA COLLENE LAURE

LA COLLENE LAURE



MAIRIE
DE
CORBIÈRES EN PROVENCE
04220

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Nous soussignés, **Jean-Claude CASTEL**, maire de la commune de Corbières en Provence (04220),

Certifie :

Avoir procédé à l'affichage le 02 Septembre 2022 de :

« L'Avis d'enquête publique unique relative aux demandes de démantèlement des installations nucléaires de base (INB) n° 42 dénommée « Eole », n° 53 dénommée « Magasin Central de Matières Fissiles (MCMF) », n° 92 dénommée « Phébus » et n° 95 dénommée « Minerve » exploitées par le commissariat à l'énergie atomique (CEA) sur son centre de CADARACHE à SAINT-PAUL-LES-DURANCE

Cet affichage sera maintenu jusqu'au 28 octobre 2022 inclus aux emplacements habituels, tels que vitrine extérieure, panneaux lumineux, site internet de la commune.

Fait à Corbières-en-Provence, le 02 septembre 2022.

Le Maire
Jean-Claude CASTEL

Certificat d'affichage

Je soussigné, Jacques NATTA, Maire de la commune de BEAUMONT DE PERTUIS, certifie que :

- l'avis de consultation du public et l'arrêté Interpréfectoral du 19/08/2022, relatifs au " Démantèlement de installations nucléaires de base (INB) "n°42-Eole", "n°53-Magasin Central de Matières Fissiles", "n°92 Phébus" et "n°95-Minerve" exploitées par le CEA sur son centre de CADARACHE à Saint-Paul-Lez-Durance ont été affichés en Mairie de BEAUMONT DE PERTUIS à compter du lundi 22/08/2022.
- L'affiche reprenant l'avis d'enquête susmentionné, fournie par le requérant, a été affichée à la porte de la Mairie à compter du jeudi 08/09/2022.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Le Maire, Jacques NATTA





République Française
Département de Vaucluse

Le 5 septembre 2022

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire de la commune de Mirabeau atteste par la présente avoir fait procéder le 5 septembre 2022 à l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique en date du 19 août 2022 relative aux demandes de démantèlement des INB 42, 53, 92 et 95 exploitées par le CEA sur son centre de Cadarache à Saint Paul Lez Durance.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.



P/O Le Maire,
par délégation

Marie CHOLVY
Secrétaire Générale

Mairie de Mirabeau, 8 rue de la Mairie, 84120 MIRABEAU
Téléphone : 04 90 77 00 04
mairiemirabeau@wanadoo.fr

ARRETE INTERPREFECTORAL PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
RELATIVE AUX DEMANDES DE DEMANTELEMENT DES INSTALLATIONS NUCLEAIRES DE
BASE (INB) N°42 DENOMMEE "EOLE", N° 53 DENOMMEE "MAGASIN CENTRAL DE MATIERES
FISSILES (MCMF), N° 92 DENOMMEE "PHEBUS" et N° 95 DENOMMEE "MINERVE" EXPLOITEES
PAR LE COMMISSARIAT à L'ENERGIE ATOMIQUE (CEA) SUR SON CENTRE DE CADARACHE à
SAINT PAUL LEZ DURANCE

Département du VAR
Commune de GINASSERVIS

CERTIFICAT D'AFFICHAGE EN MAIRIE

Je soussigné Hervé PHILIBERT,
Maire de la Commune de GINASSERVIS

CERTIFIE

Que l'arrêté pris le 19 Août 2022, par Monsieur le Préfet du département des
Bouches du Rhône, relatif aux demandes de démantèlement des installations
nucléaires de base, a bien été affiché aux lieux habituels le 23 Août 2022 et ce,
jusqu'à la clôture de l'enquête.

Fait à Ginasservis le 23 Août 2022

Le Maire
H. PHILIBERT

 Pour le Maire,
L'Adjoint délégué




Monsieur Christophe MIRMAND
Préfet des Bouches-du-Rhône
PREFECTURE des Bouches-du-Rhône
Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux
Place Félix Baret
CS 80003
13282 MARSEILLE Cedex 06

Objet : Deux exemplaires du certificat d'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté interpréfectoral portant ouverture de l'enquête publique unique relative aux demandes de démantèlement des INB 42, 53, 92 et 95 à Saint-Paul-lez Durance
N/Réf. : EG/IS – 216/2022

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné, Eric Garcin, Maire de la commune, certifie avoir affiché :

- L'avis d'enquête,
- Et l'arrêté interpréfectoral du 19 août 2022,

Portant ouverture de l'enquête publique unique relative aux demandes de démantèlement des INB 42, 53, 92 et 95 à Saint-Paul-lez Durance,

Et préalablement à l'enquête qui aura lieu du 26 septembre au 28 octobre 2022.

Le présent certificat d'affichage est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Jouques, le 31 août 2022

Eric GARCIN

Le Maire



MAIRIE DE VINON SUR VERDON



66, avenue de la Libération
83560 VINON SUR VERDON
Téléphone : 04 92 78 80 31

Certificat d'affichage

Certificat d'affichage du document arrêté interpréfectoral INB - Arrêtés préfectoraux et divers

Le document est affiché du 01/09/2022 à 15:02:16 au 31/10/2022 à 23:59:59 inclus

Fait à Vinon sur Verdon, le 01/09/2022

Claude CHEILAN

Maire de Vinon sur Verdon



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Cheilan', written over a faint grid background.

MAIRIE
DE RIANNS



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Nicolas BRÉMOND, Maire de la Commune de RIANNS (Var), certifie avoir déposé et affiché aux lieux habituels d’affichage, le 02 septembre 2022, l’avis d’enquête publique du 19 août 2022 relatif au :

« Démantèlement des Installations Nucléaires de Base (INB) n°42 dénommée « Eole », n°53 dénommée « Magasin Central des Matières Fissibles (MCMF) », n°92 dénommée « Phébus » et n°95 dénommée « Minerve » exploitée par le commissariat à l’Energie Atomique (CEA) sur son centre de CADARACHE à Saint-Paul Lez Durance ».

Cet avis a été mis à la disposition de toute personne intéressée et a été affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 02 septembre 2022 au 28 octobre 2022.

En foi de quoi, j’ai délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Rians, le 02 septembre 2022

Le Maire,
Nicolas BRÉMOND





DEPARTEMENT DES BUCHES-DU-ROUÏE
COMMUNE DE SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, BUCHAUT Romain, Maire de la Commune de Saint Paul lez Durance,

CERTIFIE avoir fait afficher en Mairie en date du 01 Septembre 2022, et ce pour la toute durée de l'enquête

L'avis d'enquête publique relative au démantèlement des Installations Nucléaires de Base (INB) N° 42 dénommée « Esté » ; N° 53 dénommée « Magasin Central de Matières Fissiles (MCMF) ; N° 92 dénommée « Phebus » et N° 95 dénommée « Minerve » exploitées par la CEA sur son centre de Cadarache à St Paul lez Durance, qui aura lieu du 26 Septembre 2022 jusqu'au 28 Octobre 2022 inclus.

Ce certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint Paul lez Durance,
Le 01/09/2022

Le Maire,
BUCHAUT Romain



EXPEDITION

**Dressé les mercredi SEPT SEPTEMBRE,
lundi VINGT-SIX SEPTEMBRE
et vendredi VINGT-HUIT OCTOBRE**

DEUX MILLE VINGT-DEUX

A LA DEMANDE DE :

Le Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives (CEA), Organisme Public à caractère Industriel ou Commercial, dont le siège social est situé 25, Rue Leblanc à (75015) PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 775 685 019, représenté par son Président du conseil d'administration en exercice, Monsieur François JACQ, domicilié en cette qualité audit siège social,

Pris en son établissement secondaire CEA CENTRE DE CADARACHE (SIRET 77568501900405) situé à (13108) SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, représenté par son Directeur en exercice, domicilié en cette qualité audit établissement et aux fins du présent par Madame Sophie VIALLEFONT, interlocutrice Enquête Publique

QUI M'A PREALABLEMENT EXPOSE :

En exécution de l'arrêté inter-préfectoral du 19 août 2022, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de démantèlement des installations nucléaires de base (INB) n°42, 53, 92 et 95 exploitées par le CEA sur son centre de CADARACHE.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public, se déroulera du lundi 26 septembre au vendredi 28 octobre 2022 inclus, sur le territoire de huit communes relevant de quatre départements limitrophes à savoir, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, JOUQUES (Bouches-du-Rhône), GINASSERVIS, RIAN, VINON-SUR-VERDON (Var), BEAUMONT-DE-PERTUIS, MIRABEAU (Vaucluse) et CORBIERES-DE-PROVENCE (Alpes-de-Haute-Provence).

L'avis établi conformément aux dispositions des articles L123-10, R123-9 et R123-11 du Code de l'Environnement ainsi que de l'article 3 de l'Arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intentions prévus par le code de l'environnement, sera notamment affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de cette enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le lieu concerné par l'enquête, à savoir le CEA CENTRE DE CADARACHE à SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.

PAGE |

A toutes fins utiles et pour la conservation de ses droits et intérêts, le requérant souhaitait voir constater la réalité et la permanence des dispositifs d'affichage qu'il a mis en œuvre.

En conséquence, il me requiert aux fins de me rendre sur le lieu concerné par l'enquête, à l'entrée du site du CEA CENTRE DE CADARACHE à (13108) SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, de procéder aux constatations qui s'imposent et d'en dresser le procès-verbal.

DEFERANT A CETTE REQUETE :

Je, Maître Manon MANSON, Commissaire de Justice salariée, précédemment Huissier de Justice salariée, exerçant au sein de la S.A.S. SINEQUAE, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à la résidence d'AIX-EN-PROVENCE (13591), y domicilié 350, avenue Jean René Guilibert Gauthier de la Lauzière, Parc du Golf – Bâtiment 30, soussignée,

Me suis rendue ce jour, mercredi 7 septembre 2022 à 14h06 à (13108) SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, au CEA CENTRE DE CADARACHE où étant,

J'AI VU, VERIFIE ET CONSTATE CE QUI SUIV :

CONSTATATIONS

Sur place, au CEA CENTRE DE CADARACHE sis 13108 SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, je peux constater qu'un affichage réglementaire a été effectué devant l'entrée du site et se trouve protégé derrière une vitre.

Il s'agit d'une affiche d'une dimension approximative d'un format A2 (420mm x 594mm).

Je constate que l'affiche comporte le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'environ 2 centimètres de hauteur.

Les informations mentionnées sur cette affiche, en caractères noirs sur fond jaune sont ci-dessous reproduites.

Sur cette affiche, je relève les indications suivantes :

PAGE 2



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Du 26/09.2022 AU 28/10/2022

Démantèlement des installations nucléaires de base :
n°42 dénommée « Eole » et n°95 dénommée « Minerve »,
n°53 dénommée Magasin Central de Matières Fissiles (MCMF),
et n°92 dénommée « Phébus »,
exploitées par le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) sur son centre de
CADARACHE à SAINT PAUL LEZ DURANCE

En vertu de l'article 129 de la loi n° 2011-1023 du 11 août 2011, il sera procédé à une enquête publique dont les données comportent une évaluation environnementale et les avis de l'autorité administrative, sur le dossier de démantèlement des INB n°42, 95, 53 et 92 évaluées par le CEA sur son centre de CADARACHE et situés sur le territoire de la commune de SAINT PAUL LEZ DURANCE, sous les n° de permis 2022 du 26 septembre 2022 selon le territoire de (S) fait connaître relevant des départements des Bouches-du-Rhône (Saint-Paul-Léz-Durance, Jazouy, du Var (Châteauneuf, Nans, Vieux-sur-Mer-Vieux), de Vaucluse (Durance-de-Perthuis, Mirabeau) et des Alpes de Haute Provence (Châteauneuf-Provence).

Le projet des Bouches-du-Rhône est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en connaître les résultats.
Les données complètes accompagnées de l'avis de l'autorité administrative et de l'évaluation environnementale de démantèlement des INB 42, 95 et 92 seront consultables dans les mairies concernées par le processus d'enquête et sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.cadache.com/avis-enquete>
Avec sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône (sous le titre de « Démantèlement ») à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>

Sur la publication de l'avis d'autorisation de l'enquête, toute personne peut, sur un formulaire et à son frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et la structure des Bouches-du-Rhône, Place Félix SARRAT CS 30031, 13292 Marseille cedex 05, Direction de la Coopération, de la Législation et de l'Environnement, Bureau des Installations et des Travaux Réglementaires pour la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Téléphone : 04 91 35 42 05).

Une commission d'enquête est constituée pour conduire l'enquête publique correspondante. La commission d'enquête est composée des membres suivants :
Président : Monsieur Jean-Marie SIVARDI (responsable de police, retraité)
Membres : Monsieur Maxime AUBAS (biologiste), Monsieur Marc DUBOIS-PERRON (administrateur français, retraité)

Les copies du dossier d'enquête publique et les registres d'avis à bulletin non notifiés, ainsi qu'imprimés par le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, seront déposés du 26 septembre 2022 jusqu'au 28 octobre 2022 inclus au niveau de Saint Paul-Léz-Durance, Jazouy (Durance-du-Rhône), Châteauneuf, Nans, Vieux-sur-Mer, (Var), Châteauneuf de Perthuis, Mirabeau (Vaucluse), Châteauneuf (Alpes-de-Haute-Provence) afin que toutes personnes intéressées puissent les consulter et faire valoir leurs observations au public et présenter ses observations, suggestions, propositions et les déposer sur le registre prévu à cet effet.
Les observations, propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention des commissions constituées à la mairie de St Paul-Léz-Durance, commune chef de l'enquête, ou par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.cadache.com/avis-enquete>

Ces observations, propositions transmises par courrier électronique seront publiées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.cadache.com/avis-enquete>

- La commission d'enquête recevra personnellement les observations du public à la :
- Mairie de Saint-Paul-Léz-Durance** : Hôtel de Ville, Place Jean Sarrati, 13110 Saint Paul Léz Durance : du 26 septembre de 9H00 à 12H00 (Démantèlement de l'enquête) jusqu'à vendredi de 13H00 à 17H00, jour 26 octobre de 9H00 à 12H00, vendredi 28 octobre de 13H00 à 17H00 (Clôture de l'enquête)
 - Mairie de Jazouy** : Hôtel de Ville, 26, Boulevard de la République, 13430 Jazouy : du 27 septembre de 9H00 à 12H00, vendredi 14 octobre de 14H00 à 17H00, vendredi 28 octobre de 9H00 à 12H00
 - Mairie de Nans** : Hôtel de Ville, 30, rue de la République, 83560 Nans : du 27 septembre de 9H00 à 12H00, jeudi 01 octobre de 14H00 à 16H15, vendredi 21 octobre de 9H00 à 12H00
 - Mairie de Vieux-sur-Mer** : Hôtel de Ville, 95, Avenue de la Libération, 83560 Vieux-sur-Mer : du 28 septembre de 14H00 à 17H00, vendredi 05 octobre de 9H00 à 12H00, vendredi 21 octobre 9H00 à 17H00
 - Mairie de Châteauneuf** : Hôtel de Ville, Place du Duc de Richelieu, 83500 Châteauneuf : du 2 octobre de 9H00 à 12H00, vendredi 14 octobre de 14H00 à 16H00, vendredi 26 octobre de 9H00 à 12H00
 - Mairie de Beaumont de Perthuis** : Hôtel de Ville, Rue de Verdun, 84200 Beaumont de Perthuis : du 01 septembre de 9H00 à 12H00, jeudi 10 octobre de 14H00 à 17H00, jeudi 27 octobre de 9H00 à 12H00
 - Mairie de Mirabeau** : Hôtel de Ville, 8, rue de la Mairie, 84200 Mirabeau : du 2 octobre de 14H00 à 17H00, vendredi 14 octobre de 9H00 à 12H00, jeudi 27 octobre de 14H00 à 17H00
 - Mairie de Châteauneuf-Provence** : Hôtel de Ville, 1, Place Haute, 84220 Châteauneuf : du 02 septembre de 9H00 à 12H00, mardi 4 octobre de 14H00 à 17H00, vendredi 27 octobre de 9H00 à 12H00

Les observations du public sont consultables et communicables aux fins de la procédure qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
Toute personne peut, sur un formulaire et à son frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, DCLC, BICRPM, Place Félix SARRAT, CS 30031, 13292 Marseille cedex 05, ou la publication de l'avis d'autorisation d'enquête.

Le dossier préliminaire du rapport de suivi est consultable pendant les jours et heures indiqués d'autorisation au public auprès de la mairie suivante : mairie de Saint-Paul-Léz-Durance, Hôtel de Ville, Place Jean Sarrati, 13110 Saint Paul Léz Durance (de 9H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00) sauf le vendredi de 9H00 à 12H00, et à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Coopération, de la Législation et de l'Environnement (DCLC) Bureau des Installations et Travaux Réglementaires pour la préfecture des Bouches-du-Rhône (BITEPR), Place Félix SARRAT, CS 30031, 13292 Marseille cedex 05.

Le dossier préliminaire du rapport de suivi conformément au décret de 2007-1027 du 2 novembre 2007, article 13, ne fait pas partie du dossier d'enquête publique, mais il peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au plus tard, quinze (15) jours à compter de la réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le préfet des Bouches-du-Rhône, après consultation des préfets des départements concernés, les transmettra aux ministères chargés de la sûreté nucléaire ainsi qu'à son avis et des résultats des consultations faites par l'article 13 du décret de 2 novembre 2007.

A l'issue de la procédure, la décision d'autorisation ou de refus est accordée par décret pris sur le rapport de et des ministères chargés de la sûreté nucléaire.
Toutes informations concernant le dossier technique pourront être fournies auprès du CSA de Cadarache en la personne de M. Mohamed Sidiqi VALLEFORT, chargé d'affaires CEA, téléphone 04 42 25 41 79 le mail : mohamed.vallefort@cea.fr

Ces informations sont visibles et lisibles de la voie publique ou ouverte au public par tout consultant éventuel.

Les deux photographies prises le présent jour au CEA CENTRE DE CADARACHE à (13108) SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE sont les suivantes :



PAGE 4

S.A.S. SINEQUAE, Commissaires de Justice Associés,
Office de Commissaire de Justice d'Aix-en-Provence | Cour d'appel d'Aix-en-Provence
350, avenue JROG de la Lauzière – Parc du Golf – Bâtiment 30
CS 80438 – 13891 Aix-en-Provence Cedex 3

Ref. : 26247



ET A MEME REQUETE :

Je, Maître Manon MANSON, Commissaire de Justice salariée, précédemment Huissier de Justice salariée, exerçant au sein de la S.A.S. SINEQUAE, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à la résidence d'AIX-EN-PROVENCE (13591), y domicilié 350, avenue Jean René Guillibert Gauthier de la Lauzière, Parc du Golf – Bâtiment 30, soussignée,

Me suis successivement transportée les lundi 26 septembre 2022 à 15h28 et vendredi 28 octobre à 14h37 au CEA CENTRE DE CADARACHE à (13108) SAINT-PAUL-LÈZ-DURANCE.

Lors de ces passages successifs, je peux faire les mêmes constatations que ci-dessus.

PAGE 5

Les deux photographies prises le lundi 26 septembre 2022 au CEA CENTRE DE CADARACHE à (13108) SAINT-PAUL-LES-DURANCE, sont les suivantes :



PAGE 6

S.A.S. SINEQUAE, Commissaires de Justice Associés,
Office de Commissaire de Justice d'Aix-en-Provence | Cour d'appel d'Aix-en-Provence
155, avenue JRGG de la Lauzière - Parc du Golf - Bâtiment 30
CS 80439 - 13581 Aix-en-Provence Cedex 3

Ref. : 20247

Les deux photographies prises le vendredi 28 octobre 2022 au CEA CENTRE DE CADARACHE à (13108) SAINT-PAUL-LES-DURANCE, sont les suivantes :



PAGE 8

S.A.S. SINEQUAE, Commissaires de Justice Associés,
Office de Commissaire de Justice d'Aix-en-Provence | Cour d'appel d'Aix-en-Provence
350, avenue JRGG de la Lauzière – Parc du Golf – Bâtiment 30
CS 80439 – 13591 Aix-en-Provence Cedex 3

Ref : 20247



PAGE 9

S.A.S. SINEQUAE, Commissaires de Justice Associés,
Office de Commissaire de Justice d'Aix-en-Provence | Cour d'appel d'Aix-en-Provence
35R, avenue JRGG de la Lauzière - Parc du Golf - Bâtiment 30
CS 80439 - 13591 Aix-en-Provence Cedex 3

Ref. : 26247

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur dix pages pour servir et valoir ce que de droit.

Emolument - article R444-3 C. Com :	492,33 €
Frais de Déplacements - article A444-48 :	7,67 €
Total hors taxes :	500,00 €
TVA à 20 % :	100,00 €
Total toutes taxes comprises :	600,00 €

COUT : SIX CENTS EUROS

Manon MANSON
Commissaire de Justice salariée



PAGE 10

**Compte rendu de la séance de travail et visite des lieux
COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE DE CADARACHE(13)
Démantèlement des installations nucléaires de base
INB 42.52.92 et 95**

Date et lieu	02 août 2022 (8H15-15H00) CEA CADARACHE
Objet	Séance de travail avec les responsables du projet de démantèlement des unités INB (installation Nucléaire de Base) 42.52.92 et 95
Participants	CEA de CADARACHE : Thomas CUVILLIER (Adjoint au chef de la Cellule de Sûreté Matière Nucléaire -CSMN) – Bruno LOPEZ (Responsable exploitation de l'INB 42-95) – Mathieu PIZZORNO (Responsable exploitation INB 42-95) -Sylvain DAROUZ (Chef de projet de démantèlement INB 92) -Caroline MOTTUEL (chef de projet démantèlement responsable INB 53 MCMF : Magasin Central de Matières Fissibles) – Sébastien FINIZIO (Chef des différentes installations) COMMISSION D'ENQUÊTE : Jean-marie ISNARD (Président) – Nourdine ASSAS (Titulaire)- Marc-Jean DUBOIS PERRIN (Titulaire)

1 Objet de la réunion -antécédents

La commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Marseille, le 11 juillet 2022 (Dossier n° E22000055/13). L'Enquête est une enquête unique concernant un projet de démantèlement de différentes installations nucléaires de base (INB) situées sur le Commissariat à L'Energie Atomique CEA de CADARACHE (13).

Le déroulement de l'enquête n'a pas encore été fixé mais devrait débuter le 19 ou le 26 septembre 2022 pour une durée minimum de 30 jours.

Le C.E.A a remis en séance aux 3 membres de la commission, un exemplaire du dossier explicatif des différents projets de démantèlement. Ce dossier est composé de 06 classeurs : deux classeurs pour l'INB 42 et 95 dénommé respectivement EOLE et MINERVE – deux classeurs pour l'INB 92 dénommé PHEBUS et enfin deux classeurs pour INB 53 dénommé MCMF.

L'arrêt et l'avis d'enquête publique sont en cours de préparation par la Préfecture des B.D.R. Les lieux, dates et heures des permanences seront fixés conjointement avec ce service, un rendez-vous étant pris avec la commission d'enquête le 03 août 2022 à 14H30.

Le CEA de CADARACHE est très vaste. Réparti sur 04 départements, huit communes sont particulièrement concernées : Saint Paul lez Durance (13), Vinon Sur Verdon ((83), Rians (83), Jouques (13), Ginasservis (83), Corbières (04, Beaumont de Pertuis (84) et enfin Mirabeau (84).

L'adresse du siège de l'enquête est la Mairie de Saint Paul lez Durance 13),

Il s'agissait d'une première réunion de contact entre le porteur du projet et la commission d'enquête durant laquelle le C.E.A a présenté son dossier. De nombreux échanges ont eu lieu durant la séance.

2 Objet du Projet

En France, après la mise à l'arrêt d'une installation nucléaire, les opérations de démantèlement ne sont autorisées qu'après l'obtention d'un décret. Au préalable un avis favorable de l'ASN (Agence de

Sûreté Nucléaire) doit être donné ainsi que la réalisation d'une enquête publique afin que les riverains et le public puissent s'exprimer. Des organismes ou différentes parties prenantes peuvent être également consultés.

L'opération de démantèlement s'effectue alors en plusieurs étapes et peut durer de plusieurs mois à des dizaines d'années. En effet, le terme démantèlement employé dans le domaine nucléaire, regroupe toutes activités, techniques et administratives, réalisées après l'arrêt définitif d'une installation nucléaire, pour, qu'au final, la totalité des substances dangereuses ou radioactives soient évacuées de l'installation.

Le CEA de CADARACHE a déposé courant 2018, à l'attention du ministre chargé de la sûreté nucléaire, des dossiers de démantèlement de plusieurs installations nucléaires de base (INB), Quatre installations étaient visées : l'INB 92 (PHEBUS) , l'INB 42 (EOLE), l'INB 95 (MINERVE) et enfin l'INB 53 – MCMF, Eole et Minerve étant situé dans le même bâtiment.

Ces dossiers ont été transmis au ministre chargé de la sûreté nucléaire ainsi qu'à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) qui les ont instruits et jugés recevables.

L'Autorité Environnementale a ensuite fait part de son avis et de ses recommandations, et des mémoires ont été faits en réponse à ces avis.

Conformément au Code de l'Environnement, il est prévu une enquête publique unique pour le démantèlement de ces quatre unités de base.

L'objectif des opérations de démantèlement et d'assainissement est d'obtenir le déclassement des installations en les amenant dans un état radiologique compatible avec une réutilisation industrielle ou de recherche des bâtiments dans lesquels se trouvaient ces INB.

Ces bâtiments seront donc conservés, sans contrainte radiologique.

3 Suite donnée à la réunion

Les dossiers, en version papier, ont été remis à chacun des membres de la Commission d'Enquête.

La commission d'enquête a également demandé qu'une version numérisée de ces dossiers lui soit communiquée ainsi que le nom des contacts ou personnes responsables.

L'établissement d'un calendrier prévisionnel des opérations préalables au démarrage de l'enquête a été succinctement abordé concernant notamment la mise en place d'un registre dématérialisé, les publicités d'affichage de l'enquête...

A l'issue de la présentation des différents projets de démantèlement et de chacun des dossiers concernés, accompagnés de différentes diapositives explicatives, une visite des lieux a été organisée par les participants du CEA, présent à la réunion.

Monsieur CUVILLIER, responsable du CSMN au sein du CEA de CADARACHE a été prévenu qu'une séance de travail serait organisée avec la Préfecture des B.D.R., le lendemain 03 août 2022 dans l'après-midi, afin de finaliser l'organisation de cette enquête.

4 Visite des installations

Accompagné à chaque fois des responsables des 4 unités concernées et de Monsieur CUVILLIER , les différentes visites se termineront par celle du MCMF(INB 53).

On notera les nombreuses contraintes de sécurité exigées pour pénétrer dans chacun de ces locaux : port d'un vêtement et de chaussons appropriés, dispositif électronique et passage dans un appareil de détection de radio activité.

Tous ces tests se révéleront à chaque fois négatifs, indiquant qu'aucune contamination n'a été détectée.

L'objectif des opérations de démantèlement et d'assainissement est d'obtenir le déclassement des

installations en les amenant dans un état radiologique compatible avec une réutilisation industrielle ou de recherche

- Les INB 42 EOLE et 95 MINERVE sont situés dans un même bâtiment. Ces deux réacteurs ont été mis à l'arrêt en décembre 2017 et ont servi à différentes expérimentations. Le bâtiment est situé dans la zone sud du centre de CADARACHE, sur la route des Piles, qui est l'axe principal qui traverse le site de CADARACHE d'Est en Ouest. On y pénètre par un bâtiment annexe servant de bureau et locaux administratifs. Le bâtiment principal en béton armé comporte 4 niveaux de - 3.50 m à + 7.50 m. Les blocs réacteurs se situent pour les deux unités à -3.50 m et + 4.00 m. Ces deux réacteurs étaient de faible puissance, EOLE 1 kW et MINERVE 100 W.
- L'INB 92 PHEBUS est situé dans un bâtiment, à l'extrémité Est du Centre de CADARACHE. Il a abrité un réacteur nucléaire expérimental dédié à la réalisation d'essais de sûreté pour l'étude d'accidents graves. Lors de la visite, en faisant le tour du bâtiment, des extensions nous ont été montrées, construites en 1990, sur la gauche de ce bâtiment. Il est donc composé de deux ouvrages mitoyens en béton armé et de certains locaux annexes. Le bâtiment réacteur mesure 19,6 m (L) x 17,1 m (L) et 33 m de hauteur. L'extension fait 19,1 (L) x 15,2 m (L) et 28,7 m de hauteur. En 2007, il n'a plus été utilisé pour de nouveaux programmes et la demande d'arrêt définitif a été transmise à l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) en 2013. Après l'arrêt définitif, afin de diminuer les risques dans l'installation, certaines opérations de mise aux déchets d'équipements sans emploi ont été réalisées.
- L'INB 53 MCMF est situé dans la partie Nord du CEA de CADARACHE. Il est constitué de trois bâtiments :
 - ° un bâtiment principal qui se décompose en deux parties : un bâtiment principal et un hangar reliés l'un à l'autre par un sas. Ces deux constructions sont de forme rectangulaire.
 - ° un poste de garde à l'entrée de l'Unité.
 - ° un préfabriqué, sorte de container de chantier, placé à proximité du poste de garde utilisé comme salle de réunion.Ces installations sont situées à l'intérieur d'une zone clôturée par des grilles anti-intrusions électrifiées. Elles sont de construction assez ancienne datant des années 60. Le bâtiment principal mesure 61,7 m x 20,7 m et 20 à 22 m de hauteur selon la partie. A l'intérieur, dans le sens de la longueur, sont aménagées de part et d'autre, 14 cellules en béton armé, fermées par des portes métalliques, un hall de déchargement, des locaux d'exploitation, une salle de confinement, un poste de repli, un sas d'accès au groupe des cellules. Ce local servait à entreposer des matières fissiles à haut risque. Le hangar mesure 53 m x 12 m. et 3.60 m de hauteur. Il était destiné à l'entreposage de matière nucléaire à risque moindre. Les travaux à effectuer porterait notamment sur un assainissement des locaux et des sols, le retrait de certains aménagements dans les bâtiments et le retrait des systèmes de ventilation dans lesquels des traces d'amiante auraient été détectées.

Lors de cette visite, suite aux opérations préparatoires au démantèlement déjà effectuées, les responsables de ces différentes unités, nous ont montré dans les grandes lignes, les travaux qui devaient être réalisés dans ces trois bâtiments.

Il a également été évoqué de quelle manière les déchets allaient être stockés sur une aire de zonage déchets, et dont le conditionnement varie selon leur catégorie,

Les déchets particuliers sont des déchets nucléaires qui suivent quant à eux une filière distincte.

L'eau de refroidissement des réacteurs est évacuée par camion citerne jusqu'à un centre de traitement interne au CEA de CADARACHE, avant son rejet dans la Durance.

A l'issue de ces différentes visites, des échanges ont été effectués, de manière informelle, entre les responsables du dossier au sein du CEA et les membres de la commission d'enquête, portant notamment sur le fonctionnement général du CEA de CADARACHE et sur l'organisation de la présente enquête.

A ce propos, il nous a été indiqué que le CEA de CADARACHE prenait en charge la mise en place du registre dématérialisé et qu'il se tenait à notre disposition pour toute information sur son fonctionnement.

Le rédacteur Jean-Marie ISNARD

Compte rendu de la séance de travail
PREFECTURE MARSEILLE
Enquête Publique sur Démantèlement des installations nucléaires de base
INB 42.52.92 et 95 sur le site du CEA de CADARACHE

Date et lieu	03 août 2022 (14H30-15H30) PREFECTURE MARSEILLE Rue Paul Pétral 13006
Objet	Séance de travail portant sur l'Organisation de l'enquête avec le service en charge du dossier en Préfecture de Marseille
Participants	PREFECTURE MARSEILLE : Monsieur BARTOLINI et Monsieur BERTHOTHY COMMISSION D'ENQUÊTE : Jean-marie ISNARD (Président) – Nourdine ASSAS (Titulaire)- Marc-Jean DUBOIS PERRIN (Titulaire)

1 Objet de la réunion -antécédents

La commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Marseille, le 11 juillet 2022 (Dossier n° E22000055/13). L'Enquête est une enquête unique concernant un projet de démantèlement de différentes installations nucléaires de base (INB) situées sur le Commissariat à L'Energie Atomique (CEA) de CADARACHE (13).

Cette Enquête Publique étant assez complexe, en collaboration avec le service de la Préfecture de Marseille en charge de ce dossier, une réunion portant sur son organisation a été décidée afin d'en définir les modalités.

2 Objet du Projet

En France, après la mise à l'arrêt d'une installation nucléaire, les opérations de démantèlement ne sont autorisées qu'après l'obtention d'un décret. Au préalable un avis favorable de l'ASN (Agence de Sureté Nucléaire) doit être donné ainsi que la réalisation d'une enquête publique afin que les riverains et le public puissent s'exprimer. Des organismes ou différentes parties prenantes peuvent être également consultés.

La réunion avait plusieurs objets .

En premier lieu, un inventaire des communes concernées par le projet, a été abordé.

Le CEA de CADARACHE est très vaste. Il s'étend sur une superficie total de 1600 hectares. Implanté en majeure partie sur la commune de Saint Paul lez Durance, dans les Bouches du Rhône, il est situé à proximité immédiate des départements des Alpes de Haute Provence, du Var et du Vaucluse.

Plusieurs communes sont donc concernées par ce projet.

- Sur les Bouches du Rhône : Saint Paul lez Durance et Jouques,
- sur le Var : Vinon sur Verdon, Rians, et Ginasservis,
- sur les Alpes de Haute Provence : Corbières
- sur le Vaucluse : Beaumont de Pertuis.

Lors de cette réunion, la question de la commune de Mirabeau située sur le Vaucluse a été soulevée. Bien que son territoire ne soit pas impacté par le CEA de CADARACHE, il n'en demeure pas moins qu'il est situé à une distance très proche, moins de 5 kms, de ce dernier.

Les précédentes enquêtes avaient toujours inclus cette commune dans le cadre de la procédure d'information et de consultation du Public.

En accord avec la Préfecture des Bouches du Rhône il a été convenu d'inclure également la commune de Mirabeau dans l'enquête.

En second lieu, le nombre de permanences a été fixé.

Il a été décidé, comme pour les précédentes enquêtes effectuées en la matière, que 3 permanences seraient effectuées, en Mairie, dans chaque commune concernée. Saint Paul lez Durance (13), étant le siège de l'enquête, 4 permanences y seront effectuées afin de couvrir le jour d'ouverture et celui de clôture de l'enquête.

En troisième lieu, la durée de l'enquête a été définie en tenant compte des impératifs de la Préfecture en la matière.

La commission d'enquête avait envisagé l'ouverture pour le 19 septembre 2022, mais la préfecture en raison de certaines contraintes administratives, et plusieurs Préfectures étant concernées par le projet et les délais de publications obligatoires, a été amenée à programmer l'ouverture de cette enquête le 26 septembre 2022. La durée minimum étant de 30 jours, la clôture de l'enquête a été fixée le 28 octobre 2022, à savoir donc, une durée totale de 33 jours.

Enfin en dernier lieu, ont été également discuté plusieurs autres points : nécessité d'un registre par Mairie, et mise en place d'un registre dématérialisé, sur les modalités de publicité et d'affichage, sur la nécessité d'inclure la commune de Mirabeau dans l'enquête et enfin sur le point de joindre au siège de l'enquête, le dossier de sûreté de l'ASN, dossier **consultable, mais non communicable**.

3 Suite donnée à la réunion

Un tableau du choix des jours de permanence sera communiqué à la Préfecture dans les plus brefs délais.

En retour, un premier projet d'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête, sera proposé à la Commission d'Enquête.

Le rédacteur Jean-Marie ISNARD

Compte rendu de la séance de travail
ASN MARSEILLE
Enquête Publique sur Démantèlement des installations nucléaires de base
INB 42.52.92 et 95 sur le site du CEA de CADARACHE

Date et lieu	13 septembre 2022 (15H00-16H30) PREFECTURE MARSEILLE Rue Paul Pétral 13006
Objet	Séance de travail portant sur le rôle de l'ASN dans le cadre du projet et du dossier présenté au public
Participants	ASN MARSEILLE : Messieurs Sylvain LAFONT – Yohan UZAN et Thomas BRIQUE tous les trois Inspecteurs à l'ASN COMMISSION D'ENQUÊTE : Jean-marie ISNARD (Président) – Nourdine ASSAS (Titulaire)

1 Objet de la réunion -antécédents

La commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Marseille, le 11 juillet 2022 (Dossier n° E22000055/13). L'Enquête est une enquête unique concernant un projet de démantèlement de différentes installations nucléaires de base (INB) situées sur le Commissariat à L'Energie Atomique (CEA) de CADARACHE (13).

Le dossier présenté au public étant assez volumineux et complexe un RDV a été sollicité par la commission d'enquête en vue de d'obtenir des précisions sur certains points du projet présenté par le CEA de CADARACHE.

2 Objet du Projet

En France, après la mise à l'arrêt d'une installation nucléaire, les opérations de démantèlement ne sont autorisées qu'après l'obtention d'un décret. Au préalable un avis favorable de l'ASN (Agence de Sûreté Nucléaire) doit être donné ainsi que la réalisation d'une enquête publique afin que les riverains et le public puissent s'exprimer. Des organismes ou différentes parties prenantes peuvent être également consultées.

Dans le cadre d'un démantèlement l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) joue un rôle primordial lors de différentes étapes de cette opération.

Lors de cette réunion, il nous a été indiqué que l'ASN disposait sur le territoire national de 10 divisions qui couvrent l'ensemble des installations nucléaires présentes en France.

Qu'il s'agissait d'une autorité administrative indépendante chargée du contrôle des activités nucléaires civiles sur le territoire français.

La division de Marseille est compétente sur CADARACHE ET MARCOULE.

Dans le cadre de ce dossier de démantèlement de 4 INB sur le site de CADARACHE, trois personnes étaient présentes : Monsieur Sylvain LAFONT, en charge l'INB PHEBUS, Monsieur Yohan UZAN pour le MCMF et enfin Monsieur Thomas BRIQUE en ce qui concerne MINERVE et EOLE.

Il a été expliqué à la commission d'enquête que l'ASN avait une mission de réglementation d'autorisation et de contrôle. 1900 inspections auraient été réalisées en 2021.

Elle intervient sur 56 réacteurs, 80 autres installations de recherche civile, aux activités de déchets radioactifs, sur 35 installations définitivement arrêtées ou en démantèlement, sur plusieurs milliers d'installations ou d'activités utilisant des sources ionisantes à des fins médicales, industrielles ou de recherche et sur des centaines de milliers d'expéditions de substances radioactives.

Beaucoup de questions sur des points techniques du dossier seront posées aux membres de l'ASN qui fourniront toujours une réponse claire et à notre portée, notamment sur la limite entre les OPDEM (Opérations Préparatoires au Démantèlement) et le démantèlement en lui-même. Une précision sera également apportée concernant les périodes de surveillance parfois demandées sur une des INB dans le cadre du projet de démantèlement de ces 4 INB.

Monsieur Pierre JUAN, Chef de Pôle à l'ASN, pris sur une autre mission, devait nous rejoindre dans la mesure du possible, mais, toujours indisponible à la fin de la réunion, il me joindra téléphoniquement peu de temps après, et son appel sera confirmé par un mail.

Il désirait évoquer avec la Commission d'Enquête, l'action de la CLI (Commission Locale d'Information) en matière de démantèlement des INB de CADARACHE et notamment qu'une réunion publique devait être organisée par cette structure, le 20 OCTOBRE prochain à 18H00 à Saint Paul lez Durance, ayant pour ordre du jour « *impact du démantèlement des 11 installations nucléaires de Base à CADARACHE et gestion de leurs déchets* ».

Monsieur Pierre JUAN a été informé que la Commission d'Enquête ou une partie de ses membres y participerait dans un esprit d'ouverture et de discussion.

3 Suite donnée à la réunion

A l'issue de la réunion, une documentation sera remise par l'ASN aux membres de la Commission d'Enquête, et il sera indiqué que cette agence restait à notre entière disposition pour n'importe quel renseignement concernant le dossier.

Le rédacteur Jean-Marie ISNARD

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
relative aux demandes de démantèlement d'INB du CEA CADARACHE

COMPTE RENDU de la réunion organisée le 20 OCT 2022
par la Commission d'Information locale de CADARACHE (CLI)

Les membres de la Commission chargée de l'enquête publique ont été informés de l'organisation d'une réunion publique à ST PAUL LEZ DURANCE par la CLI CEA CADACHE sur les opérations de démantèlement des installations nucléaires.

M. ISNARD et M. DUBOIS PERRIN ont rencontré, préalablement à la réunion, Mme NOE, vice-présidente de la CLI, pour confirmer l'intérêt de cette réunion d'information mais ont bien insisté sur le fait que, bien que présents, ils ne répondraient à aucune question relative à cette opération ni à l'enquête publique et qu'ils n'exprimeront aucune opinion ni avis. Leur présence ne répondait qu'au simple souhait de recueillir une information complémentaire exprimée par les intervenants envisagés, à savoir, le CEA, l'ASN et l'IRSN et le public concerné.

M. DUBOIS a assisté à l'intégralité de cette réunion et a noté les informations et précisions suivantes.

INTERVENANTS :

- **CEA** : M. Jacques VERON, directeur du Centre CEA de CADARACHE, assisté de M. CANAS, responsable des opérations d'assainissement et de démantèlement et Mme MINOT, directrice adjointe,
- **ASN** : MM. Bastien LAUNAS et P. JUAN,
- **IRSN** : Mme Cécile LECARM et M. Arnaud AUBERGEON.

Cette réunion a fait l'objet d'un enregistrement et sera diffusée sur le réseau YOUTUBE.

Outre le maire de ST PAUL les DURANCE et son premier adjoint – M. CORIAS, qui avaient mis à disposition de la CLI la salle des fêtes de la commune, seulement quelques personnes assistaient à cette réunion.

Après avoir présenté la CLI, Mmes NOE et DELCROIX ont passé la parole aux intervenants.

CEA

M. VERON a présenté le CEA, le centre de CADARACHE, leurs missions et leurs activités. Puis, un exposé technique complet a été présenté sur les opérations d'assainissement et de démantèlement engagées depuis plusieurs années sur le Centre.

Ayant insisté sur la stratégie retenue, privilégiant la rapidité des opérations et leurs contraintes techniques, M. CANAS a présenté un exposé précis sur la nature et la destination des déchets. Il a insisté sur l'organisation des filières mises en place et des contraintes de surveillance, tant externes qu'internes au Centre.

M. VERON et M. CANAS ont conclu sur le bilan des opérations menées en 2021. Elles ont conduit

à déclarer à l'ASN 42 évènements et à procéder à 56 inspections. Le bilan dosimétrique des rejets et traitements des déchets permettait de constater que la dose moyenne reçue par le personnel se révélait inférieure au 1/10e de la dose publique acceptée et très en dessous des doses autorisées.

A la suite à cette présentation, diverses questions ont été posées par le public :

- Suite à la question du représentant de l'association « Ma Zone contrôlée » il a été confirmé que les tranchées de l'INB 56 étaient bien incluses dans les résultats exposés.
- les données des résultats des mesures environnementales atmosphériques et celles relatives aux prélèvements des sols et de thym prenaient bien compte l'ensemble des INB présentes sur le site (INB civiles et INB secrètes) sans pouvoir en distinguer l'origine.
- que le budget annuel du CEA, doté de 5 Md€, comprenait bien 740 M€ dédiés au démantèlement. Ce montant de plus de 7 Md€, évalué sur une dizaine d'année, permettait de considérer que le CEA disposait bien des moyens financiers pour mener sa politique d'assainissement et de démantèlement.
- que se posait, pour l'avenir, la question de la transmission du savoir-faire et de la connaissance des installations à traiter.
- sur le provisionnement des coûts de démantèlement, il a été confirmé que les dispositions légales actuellement applicables conduisaient l'opérateur (en l'occurrence, le CEA) à constituer, dès la conception des installations, des provisions destinées à faire face aux coûts futurs de démantèlement.

ASN (M. LAURAS – chef ASN Marseille)

M. LAURAS a exposé les principes et les enjeux des opérations d'assainissement et de démantèlement.

Puis en a présenté le cadre législatif (notamment la Loi sur la Transition énergétique et la Croissance Verte – loi TECV) qui conduisait à l'élaboration d'un calendrier de démantèlement marqué, à chaque étape, par la production de décrets et d'enquêtes.

Parallèlement, il était prévu la sécurisation du financement de toutes les opérations liées à ces installations nucléaires, conduisant à la constitution d'actifs dédiés.

Un rapport triennal est produit.

Enfin, il a abordé l'analyse de la stratégie de reprise et de conditionnement des déchets liés aux activités historiques. Celle-ci a souligné les retards constatés dans la mise en œuvre des opérations envisagées et l'allongement des calendriers initialement prévus. Cette analyse avait conduit, en juillet 2015, l'ASN civile et ASN Défense à préconiser au CEA l'élaboration de prévisions par rapport aux financements nécessaires et aux équipes employées.

IRSN (Mme Cécile LECARM)

Une expertise a été réalisée en 2018 sur les installations de CEA CADARACHE.

Elle a porté sur

- la démarche de priorisation du CEA, sans l'examen de ses critères qui ont conduit à définir 3 types d'opérations prioritaires en fonction des risques extérieurs, des risques faibles et des autres risques. Le CEA a priorisé pour les INB 42 et 92, l'évacuation des combustibles.

- la stratégie d'expertise de l'IRSN.

A partir d'une grille d'analyse, portant sur le potentiel d'accidents, l'état de l'installation et l'environnement de l'installation, l'IRSN définit les éléments critiques pouvant remettre en cause le schéma de démantèlement.

Les questions de la disponibilité des installations ou d'équipements de stockage, la pertinence de l'organisation retenue et l'anticipation des difficultés liées à la gestion des connaissances des installations et des compétences pour effectuer ces missions l'ont conduit à retenir pour les INB 42/95 et 92, le principe de l'évacuation prioritaire des combustibles (le site IRSN expose son rapport sur la stratégie de démantèlement).

L'attention de l'IRSN se porte sur :

- la connaissance de l'historique
- l'analyse des opérations préalables au démantèlement
- l'objectif de l'état final visé par le schéma,
- la faisabilité du scénario,
- les risques et agressions pendant les opérations de démantèlement,
- la maîtrise des inconvénients liés à la production de déchets et de rejets.

L'IRSN a donné son avis pour PHEBUS (INB 92) par un avis n° 2020-040 du 20 mars 2020 et pour les INB 92/95 (MINERVE) par un avis n° 2020-195 du 10 décembre 2020.

A l'issue de ces présentations, diverses questions ou remarques ont été formulées.

Les représentants du CEA, de l'IRSN et de l'ASN y ont apporté les réponses précises :

- quid de l'eau utilisée pour les opérations de démantèlement ?

Traitement par les installations (notamment AGATE ou MARCOULE) et, in fine, dans des colis bétonnés envoyés en centre de stockage.

- quid du développement des marchés liés au démantèlement ?

Des entreprises spécialisées (3 ou 4) répondent aux appels d'offres. (un forum de ces entreprises se tiendra le 26 oct à MARCOULE). De nombreuses filières dédiées alimentent les offres d'emploi nombreuses et de différents niveaux (du CAP à l'ingénieur).

- quid si les centres de stockage sont pleins ?

Le PNGR programme une estimation des stockages potentiels

- quid de la notion de « seuil de libération »

Il n'est pas prévu de seuil de démantèlement en France. Le PNGR prévoit une fixation de ce seuil notamment vis à vis du démantèlement de l'installation GEORGE BESSE 1 où existe une masse importante de métal.

La doctrine française évite de définir des limites aux déchets compte tenu des possibilités de stockage au sein de CIREs, qui ne sont pas trop compliquées à mettre en œuvre.

- quid des transports des déchets ? Y a-t-il une préconisation et un planning des transports ?

Les disponibilités sont examinées par l'IRSN qui y attache une attention spécifique. Le CEA dispose d'un plan directeur sur les emballages (duplication ou élaboration de nouveaux produits) ; une politique de remplacement est mise en place.

- connaît-on le coût de maintien des installations « sous cloche » ?

Le CEA établit AVANT la décision de démantèlement l'élaboration d'un plan qui tient compte des coûts de SENEX. Une analyse des coûts de fonctionnement de l'installation est établie par rapport aux risques envisagés.

Rédacteur Marc DUBOIS – Membre titulaire

Question	Auteur	Date	Libellé	Réponse transmise
1	Mr Inard	05/09/2022	La maquette de l'INB 53 MCMF est remplacée par l'INB MAGENTA. Mais quelles sont les raisons de la décision d'arrêt des trois autres INB ?	La décision de l'arrêt des réacteurs SOLE et MNERVE prise le 05/01/2016 est due à l'impossibilité de renforcer le bâtiment réacteur pour sa tenue au séisme SMHV avant le 31/12/2017, comme prescrit par l'Autorité de Sûreté suite au 2ème réexamen des INB 42/95. La décision de l'arrêt du réacteur PHEBUS est due à l'absence de besoins de NAD sur les accidents graves REP ou sur d'autres scénarios comparables avec l'INB 53 (PHEBUS).
2	Mr Inard	05/09/2022	Seul erreur, le démantèlement de PHEBUS demande 5 ans de surveillance. Est-ce que cette disposition vaut également pour les autres INB ?	Les périodes de surveillance sont explicitement indiquées dans chaque Pièce 3 des dossiers. En ce qui concerne l'INB 53 MCMF, il n'y a pas de période de surveillance envisagée. En ce qui concerne les INB 42 et 95 SOLE et MNERVE, une période de surveillance de 5 ans est envisagée.
3	Mr Inard	05/09/2022	PHEBUS avait une tour de refroidissement, qu'est-elle devenue ?	La tour de refroidissement a été démontée dans le cadre des opérations préalables au démantèlement de l'INB. La tour de refroidissement de ZIRMO a été démontée en 2016.
4	Mr Inard	05/09/2022	Que veut dire "le massif expérimental" parfois désigné dans le dossier ?	Le massif expérimental est une pièce métallique, en général en aluminium, qui repose à sa circumference la cuve du réacteur et est muni d'alvéoles permettant en particulier le maintien des crayons combustibles et d'échantillons expérimentaux à leur emplacement formant ainsi le cœur du réacteur. La photo de gauche de la page de garde de la pièce n°3 est une vue de dessus d'un massif expérimental d'ICOL.
5	Mr Inard	05/09/2022	A-t-on estimé le prix global de ces opérations de démantèlement ?	La notice B donne les provisions financières complissables pour les opérations de démantèlement à venir de chacune des INB. Ces provisions comprennent l'estimation du prix global des opérations de démantèlement.
6	Mr Inard	05/09/2022	Combien d'INB ont été déjà démantelés sur CADARACHE avant le projet présent ?	Avant le présent projet, 2 installations du CEA cadarache ont été déclassées (COMER - HARMONIE) - 4 installations sont en démantèlement (sous décret de démantèlement) (INB2 ATP - INB4 LPC - INB25 RAPSOIDE - INB52 ATUE) - et 8 installations ont en provision de démantèlement (INB22 PESAGE - INB28 CTE - INB39 MASURCA - INB43/95 SOLE/MNERVE - INB53 MCMF - INB54 PARC - INB52 PHEBUS).
7	Mr Inard	05/09/2022	En l'état actuel, est-ce que l'avance des OPDM correspond au dossier présenté ?	L'avance actuelle des OPDM des INB correspond à celle présentée dans le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale.
8	Mr Inard	05/09/2022	Dans le dossier PHEBUS, il est question de "cellules Céline et Céline". A quoi correspondent-elles ?	Les cellules CELENA et CECLIE sont des cellules blindées qui étaient destinées à l'entreposage de prélèvements et d'échantillons expérimentaux. Elles sont situées dans le bâtiment Extension PF.
9	Mr Inard	05/09/2022	Y a-t-il un projet de réhabilitation des différents bâtiments ?	La réhabilitation des bâtiments sera à des fins industrielles ou scientifiques. A ce jour les projets pour chaque INB ne sont pas formalisés.
10	Mr Dubois	05/09/2022	Comment s'organise la surveillance et le transfert des données de suivi des opérations de démantèlement, de traitement et d'entreposage des "déchets" (au sens large) ? L'ordonnance évoquée date de 2008 mais comment ces procédures ont-elles été actualisées par l'ASN et l'IRSN ?	Nous ne comprenons pas trop la question. Pourriez-vous la préciser ou la reformuler ?
11	Mr Dubois	05/09/2022	Quel retour d'expériences (CEA ou EDF) ont complété les informations regroupées suite à SILEX, SELETTE et INB LHA de Saclay ?	Le REX d'opérations de démantèlement civiles a été pris en compte dans les différents dossiers et est présenté dans la Pièce 3 (3.1) et la Notice A (A.1).
12	Mr Dubois	05/09/2022	Dans le cadre d'un accident dont les conséquences seraient supérieures à "l'accident de référence", évoqué dans le dossier, quelles seraient les actions envisagées par les Plans Particuliers d'Intervention (PPI) et suite de l'intervention de l'ASN et de l'IRSN vis-à-vis des populations et des structures ?	Le PPI est placé sous la responsabilité du Préfet. Celui-ci organise l'intervention des secours pour la protection de la population et de l'environnement à l'intérieur du site. En cas de déclenchement d'un PPI, des actions sont à la charge des pouvoirs publics, d'autres à la charge de l'exploitant. Les actions de l'exploitant seront le traitement de l'accident par mise en place d'actions visant à maîtriser l'accident et replacer l'installation ou les installations dans un état sûr, l'évacuation des populations du centre et environnances (Sûreté PPI), la mise en sécurité des autres installations du centre... L'organisation du PPI et la définition des modalités d'intervention des différents intervenants (Préfecture, services de l'Etat, ASN, IRSN, Exploitant, ...) sont définies dans le PPI du Centre de CADARACHE. L'ASN apporte notamment son conseil au Préfet pour les mesures à prendre concernant la protection des populations (mise à l'abri et à l'écoute, prise de comprimés d'iode stable...). L'IRSN apporte une expertise technique à l'ASN (résultats et évaluation du risque).

Questions posées par la Commission d'enquête avant ouverture



Didier REAULT
 Vice-Président
 Délégué aux solutions fondées sur la nature, aux risques
 majeurs et à l'agenda 2030

Marseille, le 18 OCT. 2022

PRÉFECTURE DES
 BOUCHES-DU-RHÔNE
 COURRIER REÇU

21 OCT. 2022

Monsieur Christophe MIRMAND
 Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
 Préfet des Bouches-du-Rhône
 Place Félix Baret
 CS 80001
 13282 MARSEILLE Cedex 06

PRÉFECTURE DES B-D-R
 COURRIER ARRIVÉ LE

18.10.22

24 OCT. 2022

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
 DE LA LÉGITIMITÉ ET DE
 L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Préfet,

Le CEA a déposé en 2018 auprès du ministre chargé de la sûreté nucléaire des demandes de démantèlement des installations nucléaires de base (INB) n°42, 53, 92 et 95 situées sur le site de Cadarache dans le département des Bouches-du-Rhône (13), conformément aux articles L593-27 et L593-67 du code de l'environnement.

L'objectif du CEA n'est pas de remettre les sites en état naturel, mais d'obtenir le déclassement de ces installations afin qu'elles ne soient plus soumises au régime juridique et administratif des « installations nucléaires de base », ce qui permet notamment la levée des contrôles réglementaires. L'installation ne présente plus aucun risque pour la santé, la salubrité publique ou la protection de la nature et de l'environnement.

Ces dossiers de demande ont reçu un avis de recevabilité émanant de la mission de sûreté nucléaire et de radioprotection (MSNR).

L'autorité environnementale a rendu aux dates du 21 juillet 2021 et du 22 décembre 2021 son avis sur ces opérations de démantèlement.

Dans le cadre de cette consultation, j'ai l'honneur de vous faire savoir que cette demande n'appelle aucune observation de notre part.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma parfaite considération.


 Didier REAULT

Marseille, le 11 OCT. 2022

PB

PREFECTURE DES B-D-R
COURRIER ARRIVÉ LE

02 NOV. 2022

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE
L'ENVIRONNEMENT

Monsieur Gilles BERTOTHY
Chef de Bureau
Bureau des Installations Classées et
réglementées pour la Protection
des Milieux
Préfecture des Bouches-du-Rhône
Place Félix Baret
13282 MARSEILLE CEDEX 06

Dossier suivi par : Philippe ROBERT
DGA Eau, Assainissement et Déchets
Direction Métropolitaine de l'Eau
T : 04 95 09 5441
Adresse mail : philippe.robert@ammetropole.fr
Nos réf : DGASAD/DAIE/41425-2022-10-142938
Vos réf : courriel du 22 août 2022

Objet : Enquête Publique relative au démantèlement des INB 42, 53, 92 et 95 à Saint-Paul-Lez-Durance CI EPCI

Monsieur,

Par courriel du 22 août 2022, vous avez bien voulu appeler l'attention de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur le dossier d'enquête publique concernant le démantèlement des Installations Nucléaires de Bases (INB) 42, 53 et 95 situées sur le site de Cadarache, sur la commune de Saint-Paul-Lez-Durance.

Relativement aux compétences eau et assainissement, les dossiers présentés n'appellent pas d'observation particulière de ma part.

Je me permets, néanmoins, d'appeler votre attention sur le fait que la ressource Durance, captée à l'aval du site de Cadarache, assure, directement 70 % de l'alimentation en eau potable de la Métropole Aix-Marseille-Provence (80 % en considérant la recharge des nappes phréatiques par l'irrigation). Cette ressource est également indispensable pour l'irrigation des terres agricoles métropolitaines.

Par conséquent, un suivi rigoureux de ces opérations est indispensable, notamment lors des événements météorologiques, pour éviter les risques de contamination de cette ressource. En cas de pollution, la Métropole et les exploitants des canaux et systèmes d'alimentation en eau potable devront être informés dans les plus brefs délais pour pouvoir prendre les mesures permettant de pallier cet événement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Nathalie PERRIN
par intérim